

Gestion de l'eau. La nouvelle donne

1 février 2016 à 08h59 / Alain Le Bloas /



Nicolas Crinquant est le directeur environnement-eau du cabinet de conseil créé par l'Association des maires de France.

La nouvelle organisation territoriale confie aux seules intercommunalités la gestion des milieux aquatiques et la distribution de l'eau. Exit les autres collectivités... à l'exception toutefois du conseil régional de Bretagne. Questions à Nicolas Crinquant (*), dont la conférence sur l'eau et la Loi NOTRe a rempli d'élus inquiets la grande salle des plénières du Carrefour des gestions de l'eau, jeudi, à Rennes.

Quel est l'objectif de la nouvelle loi en matière de politique de l'eau ?

Il s'agit de simplifier l'action publique et de la rendre plus efficace, en clarifiant les compétences. Désormais, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre seront seuls en charge des politiques de l'eau. Les communes n'ont plus à intervenir, tandis que les Départements, qui pouvaient jusqu'alors se saisir de cette compétence optionnelle, n'ont plus la possibilité de le faire... Il ne leur est pas interdit de contribuer au financement des programmes des intercommunalités, même s'ils n'ont pas à intervenir dans leur élaboration. Mais le voudront-ils... ?

En Bretagne, les questions de qualité de l'eau liées notamment aux pollutions d'origine agricole ont conduit le conseil régional à agir. Pourra-t-il poursuivre ses actions ?

C'est une région tout à fait particulière, la seule à s'impliquer de manière si dynamique dans les politiques de l'eau. Mais, quoique remarquablement proactive, son autorité dans ce domaine n'est inscrite dans aucun texte. Ainsi son rôle moteur (NDLR : illustré notamment par le « plan breton pour l'eau » unique en France) est-il efficace parce que reconnu par les acteurs opérationnels de la politique de l'eau mais il ne peut pas se traduire dans des dispositifs prescriptifs.

Pourquoi la compétence intercommunale a-t-elle été retenue ?

Au nom de l'efficacité, parce que les périmètres d'action sont aujourd'hui trop petits. En imposant une population minimale de 15.000 habitants pour les intercommunalités, le jeu des fusions et extensions devrait déboucher sur la disparition d'environ 40 % d'entre elles. Cela va entraîner la constitution de syndicats d'eau potable et d'assainissement moins nombreux, plus forts, d'autant plus que la loi interdit qu'il y en ait plus de deux par intercommunalité. Ici, l'intérêt de la masse critique est de développer les ressources humaines techniques et financières de ces structures de manière à être mieux armées dans l'exercice de leur régie, ou dans les négociations avec les délégataires privés.

Qu'est-ce qui inquiète les élus ?

C'est surtout l'autre volet de la compétence : la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) avec laquelle ils sont assez peu familiarisés. Là, les contours administratifs ne sont pas adaptés à la géographie physique des territoires de l'eau et l'action opérationnelle doit évidemment être menée au niveau du bassin-versant. Les syndicats mixtes qui y opèrent vont connaître une forte modification de leur gouvernance avec les interlocuteurs désormais uniques que sont les intercommunalités. * Directeur environnement-eau du cabinet de conseil Espélia (créé à l'initiative de l'Association des maires de France).

© Le Télégramme <http://www.letelegramme.fr/bretagne/gestion-de-l-eau-la-nouvelle-donne-01-02-2016-10941060.php#0XpPV6WtVwBzx4f.99>